Compte rendu de la réunion du conseil municipal **du 22 mai 2023 à 18 heures** salle des cérémonies, sous la présidence de Jean- Luc BONNET, Maire.

Etaient présents : CHAFFAUT Dina, BOLAY Daniel, DECHERF Henri, ROUX Philippe, CANASTREIRO Laurence, CASTAGNETTO Alain, ARNAUD Sylvie, ESCAFFRE Jean-Pierre, MONTBARBON Sylvie, LEROYER Patrick, SERRANO Marie Josée, SERRAT Kévin.
Absente excusée : LEROUX Ludivine représentée par Jean Luc BONNET.
Secrétaire de séance : CHAFFAUT Dina

Le Conseil Municipal a approuvé le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 03 Avril 2023.

ORDRE DU JOUR :

1) **Demande de subvention au département sur la répartition des produits de police.**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que L'Etat rétrocède aux communes et à leurs groupements le produit des amendes de police relatives à la circulation routière dressées sur leur territoire qu'il a effectivement recouvré.
Il rappelle que le Conseil Départemental du Var procède à la répartition du produit des amendes de police en matière de circulation routière aux communes de moins de 10 000 habitants.
Il propose de solliciter une aide auprès du Département pour la mise en sécurité du pont des Cheneviers dont le montant des travaux s'élève 18 764.00€
Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention pour la réalisation de ces travaux.

2) **Demande d'un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération de la Provence verte**

Monsieur le Maire propose de demander dans le cadre des fonds de concours accordés aux communes par la CAPV une aide financière pour la réalisation des travaux de mise en sécurité du pont des Cheneviers.
Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention pour la réalisation de ces travaux.

3) **Vote TDL**

Lors de la réunion du Conseil Municipal du 03 Avril dernier, la commune a adopté les taux de la fiscalité directe locale dont un taux de 7,70 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.
La préfecture nous informe que conformément aux dispositions de l'article16368 sexies du CGI dans sa rédaction à compter du 1er janvier 2023, le taux de la TH doit varier dans les mêmes proportions que les autres taxes.
Dans ces conditions afin de respecter la règlementation en vigueur, le taux de la taxe d'habitation est ramené à 6,93 %.
Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé du Maire et pris connaissance de la réglementation, décide de ramener le taux de cette taxe à 6,93% et de corriger l'état de notification des produits prévisionnels pour 2023.

4) **Contrat de mandat de maitrise d'ouvrage en matière d'eau potable entre la CAPV et la commune, relatif à la réalisation d'un schéma directeur de l'eau potable sur la commune.**

La commune a en charge l'alimentation en eau potable de ses administrés.
Ce service doit être rendu dans des conditions règlementaires, techniques et financières satisfaisantes et il doit continuer dans l'avenir.
A cet effet, la commune doit disposer d'un véritable outil de programmation et de gestion : le schéma directeur d'alimentation en eau potable dont l'élaboration est confiée à un bureau d'études.

Il s'agit de :

- Faire le point sur les conditions règlementaires techniques et financières,
- Pointer les problèmes existants,
- D'estimer les besoins futurs,
- D'élaborer une programmation sur le court, moyen, et long terme adapté aux besoins de la commune.

C'est un outil de programmation et de gestion pour la commune qui doit lui permettre d'avoir une vision globale des besoins et des solutions envisageables.

C'est un préalable indispensable à la réalisation de travaux structurants et au développement de l'urbanisation ; la cohérence avec les documents d'urbanisme en cours ou projetés doit être assurée.

Une convention de délégation des compétences « eau potable » a été signée entre la Communauté d'Agglomération de la Provence verte et la commune.
La CAPV a confié à la commune la gestion des services d'alimentation en eau potable sur son territoire.
Il convient de signer un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la CAPV au profit de la commune relatif à la réalisation d'un Schéma Directeur de l'eau potable sur la commune.
Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve et autorise le Maire à signer ce contrat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire
Jean Luc BONNET

MAIRIE SAINT-CANADET-CARAMY
83170